



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 73509

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la TVA à 5,5 % appliquée au secteur du bâtiment. Cette mesure, mise en place depuis plusieurs années, devrait prendre fin au 31 décembre prochain. Or, selon une étude initiée par les professionnels de ce secteur, il semblerait que la baisse du taux de TVA ait permis notamment la création de plus de 50 000 emplois et de lutter efficacement contre le travail au noir. Aussi, face à ces résultats particulièrement encourageants, elle lui demande si le Gouvernement entend pérenniser cette mesure. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73509

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8490

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9479